



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT
PROJET D'EXPANSION ET DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU NIGER
(NELACEP)

Recrutement d'un Consultant Individuel chargé de l'audit Final de la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'Action de Réinstallation le NELACEP

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET
N° AMI-004/2023/NELACEP/NIGELEC

1. Le Gouvernement de la République du Niger a obtenu un Crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA), qu'il a rétrocédé à la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), pour financer le coût du Projet d'Expansion et de l'Accès à l'Electricité au Niger (NELACEP). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement soit utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du contrat relatif au recrutement d'un Consultant pour pour l'Audit de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (par) de la composante 2 du projet NELACEP

2. OBJECTIFS

2.1 Les objectifs

L'objectif principal de la mission est d'évaluer la performance de la mise en œuvre effective du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la composante2 du NELACEP et de s'assurer ainsi que le processus d'indemnisation, d'accompagnement social des PAP, d'assistance des PAP vulnérables et de libération des emprises mis en œuvre par le NELACEP est conforme au PAR élaboré et validé et aux exigences de la PO 4.12 constituant le cadre de référence d'une part, et d'autre part à la législation Nigérienne sur la réinstallation.

2.2 Objectifs Spécifiques

De manière spécifique, l'audit vise à s'assurer des aspects suivants :

- Identifier toutes les pertes engendrées et les personnes affectées par le projet (PAP) recensées ;
- Vérifier que les personnes affectées par le projet (PAP) ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- S'assurer que les indemnisations ont été justes et aucune PAP n'a été lésée ;
- Vérifier l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les mesures de l'indemnisation, les entretiens, les réunions et rencontres),
- Vérifier si toutes les options sur la compensation ont été privilégiées et prises en compte dans la mesure du possible durant tout le processus d'indemnisation ;

- S'assurer que le versement intégral des indemnités aux PAP présentes et aux ayants-droits des PAP décédées respecte les standards et principes de la PO 4.12,
- Vérifier que les personnes affectées par le projet ont été dûment informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et que ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective.
- Identifier et analyser les insuffisances du PAR et les difficultés de sa mise en œuvre dans la zone d'intervention.
- Présenter et analyser les dispositions qui ont été prises avec le Notaire (chargé du paiement de l'indemnisation) pour pallier aux faiblesses et aux difficultés dans l'identification et la compensation des PAP.
- Faire le point du processus de collecte et de traitement des plaintes (nombre de plaintes reçues et nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées et pourquoi ou nombre de plaintes en instances).
- Fournir en annexe dudit rapport la liste d'émargement complète ainsi que le montant des PAP qui ont été indemnisées.
- Préciser et distinguer dans la liste en annexe les PAP éligibles à un déplacement physique et les PAP éligibles à un déplacement économique ;
- Attacher également la liste des PAP qui ne sont pas encore payés et leur situation individuelle.

3. MANDAT DU CONSULATANT

Le consultant aura pour principales tâches de :

- Vérifier et évaluer la conformité du processus de l'identification, la consultation et la participation des parties prenantes et principalement les PAP dans la mise en œuvre de leur réinstallation.
- Vérifier et évaluer l'effectivité du recensement de l'ensemble des personnes affectées ainsi que la démarche de l'inventaire des biens affectés.
- Évaluer la conformité des compensations au coût intégral de remplacement des pertes pour chacune des personnes affectées et l'effectivité du consensus entre les PAP et les acteurs du projet et leur adéquation avec les montants reçus.
- Vérifier la véracité et l'effectivité de la date limite d'éligibilité et des critères de compensations des pertes y compris les dispositions prises pour la faire connaître et accepter des parties prenantes et principalement les PAP.
- Vérifier le système de gestion des plaintes appliqué durant la mise en œuvre des PAR et examiner les plaintes résiduelles dans chaque pays comment sont-elles traitées, tout en proposant des mesures correctives.
- Vérifier les dispositions mises en place pour la prise en compte des groupes vulnérables conformément aux mesures définies dans les PAR.
- Vérifier les dispositions prises concernant les enjeux sociaux sur les sites des Postes de transformation électrique et tout le long du corridor (exploitants informels, sites des bâtiments/monuments), tout en proposant de mesures conformes, afin de permettre la libération des emprises pour la mise en exploitation des ouvrages.
- Indiquer clairement les insuffisances constatées et fournir pour toutes les actions exécutées, la documentation requise et/ou les sources de vérification.
- Proposer des recommandations pertinentes et des mesures correctives sous forme d'un plan d'action assorti pour chaque mesure corrective, du coût, du responsable de mise en

œuvre, des acteurs associés et de l'échéance d'exécution raisonnable.

- Préciser les contraintes de la mise en œuvre effective et efficiente du plan d'action des mesures correctives par rapport à la clôture du PAR

QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

La mission sera conduite par un consultant individuel qui devra justifier des compétences en audit de mise en œuvre de PAR et/ou en audit social sur les questions de réinstallation involontaire des populations, et spécifiquement d'audit des PAR sous financement de la Banque mondiale. Il doit avoir une expertise suffisante en réinstallation involontaire d'au moins 10 années, d'un niveau Bac+5 minimum dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio- environnementaliste, socio anthropologie, économiste-environnementaliste, ou un géographe du développement rural, etc.).

Le consultant doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins deux (02) audits Finaux satisfaisants de mise œuvre de PAR, sous financement de la Banque mondiale. Il doit avoir une excellente connaissance de la **PO4.12** et des textes nationaux pertinents. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle sera rédigé le rapport. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie et les principes de la Banque mondiale

4. CALENDRIER DE LA MISSION

Activités/Livrables	MOIS			
	S1	S2	S3	S4
Préparation méthodologique et recherche documentaire				
Rapport de démarrage				
Réalisation de la mission sur le terrain				
Rédaction et dépôt du rapport provisoire				
Rédaction du rapport définitif et dépôt				

5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature sera composé de :

- Une lettre de soumission de dossier
- Un Curriculum Vitae détaillé
- Une copie légalisée des diplômes et attestations de travail
- Une copie légalisée des prestations effectuées et attestations de bonne exécution ou toute autre preuve

6. L'Unité de Gestion des projets financés par la Banque invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt pour fournir les services ci-dessus. Ils devront fournir les

informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter la mission (références concernant l'exécution de missions similaires, disponibilité des compétences).

7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures 30 minutes et le vendredi de 8 heures à 12 heures 30 minutes.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées en personne ou par courrier postal
au plus tard le 9 Juin 2023 à 11 heures à l'adresse suivante :

Unité de Gestion de projets Banque mondiale,
Avenue Djermakoye en face du restaurant Bab Salam
BP : 11 202 Niamey, Niger Tél : 20 72 26 92
ou par courrier électronique à/aux l'adresse(s) suivante(s):
offrenigelec@gmail.com et Copie (CC) à lgamadadi@gmail.com

NB : les TDR sont consultés via le site : www.haske.ne



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES
SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE
MONDIALE

PROJET D'EXPANSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU NIGER
(NELACEP).

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DE LA COMPOSANTE 2 DU PROJET
D'EXPANSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU NIGER
(NELACEP II).

Mai 2023

I. INTRODUCTION

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Niger, la situation du secteur de l'électricité est non seulement caractérisée par une insuffisance de l'offre et la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, mais surtout par des faibles taux d'accès et de couverture à l'électricité, à l'insuffisance et le vieillissement du parc de production, de transport et de distribution, à la mauvaise qualité de service et l'inadéquation du tarif. Pour faire face à cette situation, et dans une perspective de recherche continue de l'amélioration de ses prestations, la NIGELEC a initié la deuxième phase du projet d'appui à l'expansion de l'accès à l'électricité au Niger (NELACEP II).

L'objectif général du projet est d'accroître l'accès à l'électricité des ménages en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu urbain et rural.

Ce Projet est classé dans la catégorie B selon les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale (BM). Il a en conséquence fait l'objet d'un cadre de gestion environnementale et sociale suivant ces procédures. Cette étude réalisée a abouti à l'élaboration des documents de sauvegardes environnementale et sociale dont les principales prescriptions environnementales et sociales ont été compilées dans l'EIES à travers le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et dans le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

Le PAR réalisé conformément à la PO 4.12 de la Banque, a concerné les quatre Arrondissements Communaux de Niamey (ACN1, ACN2, ACN3, ACN4) et la ville de Tahoua.

En réalisant ce PAR, l'objectif visé par le NELACEP est de déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux d'infrastructures électriques et proposer des mesures pour prévenir, éviter, minimiser, atténuer ou compenser ces impacts. Pour ce faire et en lien avec le crédo du NELACEP qu'est la participation de toutes les parties prenantes au projet, des consultations publiques ont été menées auprès des communautés vivant dans les quartiers riverains. Ces consultations publiques ont permis d'identifier avec eux les risques et les impacts directement ou indirectement liés à l'intervention du Projet. Elles ont également permis, d'informer et de sensibiliser les personnes affectées par le Projet au sein des communautés des différents arrondissements communaux de Niamey et Tahoua, sur le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations qui est mis en place et qui leur offre les opportunités de réclamer, de se plaindre voire de faire des recours au cas où une personne ou un groupe de personnes se sentirait lésées lors de l'exécution des travaux.

En dehors du suivi de la mise en œuvre des activités du PAR, le projet prévoit aussi son évaluation finale après la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de réinstallation. Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour recruter un Consultant individuel chargé de l'audit Final de la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'Action de Réinstallation élaboré par le NELACEP.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION D'AUDIT

2.1 Les objectifs

L'objectif principal de la mission est d'évaluer la performance de mise en œuvre effective du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la composante2 du NELACEP et de s'assurer ainsi que le processus d'indemnisation, d'accompagnement social des PAP, d'assistance des PAP

vulnérables et de libération des emprises mis en œuvre par le NELACEP est conforme au PAR élaboré et validé et aux exigences de la PO 4.12 constituant le cadre de référence d'une part, et d'autre part à la législation Nigérienne sur la réinstallation.

2.2 Objectifs Spécifiques

De manière spécifique, l'audit vise à s'assurer des aspects suivants :

- Identifier toutes les pertes engendrées et les personnes affectées par le projet (PAP) recensées ;
- Vérifier que les personnes affectées par le projet (PAP) ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- S'assurer que les indemnisations ont été justes et aucune PAP n'a été lésée ;
- Vérifier l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les mesures de l'indemnisation, les entretiens, les réunions et rencontres),
- Vérifier si toutes les options sur la compensation ont été privilégiées et prises en compte dans la mesure du possible durant tout le processus d'indemnisation ;
- S'assurer que le versement intégral des indemnités aux PAP présentes et aux ayants-droits des PAP décédées respecte les standards et principes de la PO 4.12,
- Vérifier que les personnes affectées par le projet ont été dûment informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et que ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective.
- Identifier et analyser les insuffisances du PAR et les difficultés de sa mise en œuvre dans la zone d'intervention.
- Présenter et analyser les dispositions qui ont été prises avec le Notaire (chargé du paiement de l'indemnisation) pour pallier aux faiblesses et aux difficultés dans l'identification et la compensation des PAP.
- Faire le point du processus de collecte et de traitement des plaintes (nombre de plaintes reçues et nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées et pourquoi ou nombre de plaintes en instances).
- Fournir en annexe dudit rapport la liste d'émargement complète ainsi que le montant des PAP qui ont été indemnisées.
- Préciser et distinguer dans la liste en annexe les PAP éligibles à un déplacement physique et les PAP éligibles à un déplacement économique ;
- Attacher également la liste des PAP qui ne sont pas encore payés et leur situation individuelle.

3. RESULTATS

- Toutes les pertes engendrées et les PAP indemnisées et non indemnisées sont identifiées ;
- Les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- Les indemnisations ont été justes et aucune personne affectée n'a été lésée dans l'indemnisation et l'accompagnement sociale à laquelle elle droit ;
- L'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les mesures de l'indemnisation, les entretiens, les réunions et rencontres), et que leurs options sur la compensation ont été privilégiées et prises en compte dans la mesure du possible durant tout le processus d'indemnisation ;

- L'effectivité du versement intégral des indemnités aux ayants-droits des PAP présentes et aux PAP décédées respecte les standards et principes de la PO 4.12;
- Les personnes affectées ont été dûment informées sur le mécanisme de résolution des plaintes qui a prévalu pendant l'exécution des compensations et que ce mécanisme a été mis en place d'une manière effective ;
- Les insuffisances du PAR et les difficultés de sa mise en œuvre du PAR qui ont été notées sont identifiées et analysées ;
- Les dispositions qui ont été prises avec le Notaire pour pallier aux faiblesses et aux difficultés dans l'identification et la compensation des PAP sont présentées et analysés ;
- Le point du processus de collecte et de traitement des plaintes (nombre de plaintes reçues et nombre de plaintes traitées) est réalisé ;
- La liste d'émargement complète ainsi que le montant des PAP qui ont été indemnisées annexée au dit rapport ;
- La liste précisant la catégorie de PAP et le type de déplacement économique ou physique ;
- La liste des PAP qui ne sont pas encore payés et leur situation individuelle est également attachée

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Collecte des données de base :

Durant cette phase, les données suivantes vont être collectées et exploitées par le Consultant :

- Le rapport du PAR validé par l'UGP et la Banque mondiale ;
- Le rapport du notaire chargé de l'indemnisation des PAP ;
- Les listes des PAP recensées par le NELACEP, ainsi que les montants des indemnisations établies ;
- La liste des PAP indemnisées et les montants correspondants
- La listes des PAP non encore indemnisées ;
- La documentation sur les efforts de recherche des PAP absentes qui ont été menés ;
- Les preuves (registres d'émargement) du paiement des indemnisations des PAP par le NELACEP/Notaire ;
- Les PV et feuilles de présences des campagnes d'information et de sensibilisation des PAP et des autorités locales
- Les informations relatives au processus d'indemnisation, notamment les procès-verbaux des rencontres avec les PAP ou d'autres documents relatifs à la publication de la date du recensement et de la date butoir, aux consultations, aux recours.

2.2. Recensement contradictoire et enquêtes socioéconomiques :

Le consultant sur la base d'un échantillon, procédera à une enquête contradictoire des PAP ainsi qu'à une estimation des biens affectés, en plus des enquêtes socioéconomiques pour s'assurer que l'évaluation des biens et activités affectées est conforme aux standards de la BM et aux mesures déclinées dans le PAR.

2.3. Consultations individuelles et collectives (entretiens) :

Le présent audit de la mise en œuvre du PAR concernera toutes les parties prenantes, notamment les PAP, sous forme de consultations individuelles ou collective si possible. De manière générale, ces consultations porteront sur les points de vérification suivants :

- L'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions) durant tout le processus d'indemnisation ;
- L'effectivité des compensations et des mesures d'assistance en faveur des PAP.

3. ACTIVITES & TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour principales tâches de :

- Vérifier et évaluer la conformité du processus de l'identification, la consultation et la participation des parties prenantes et principalement les PAP dans la mise en œuvre de leur réinstallation.
- Vérifier et évaluer l'effectivité du recensement de l'ensemble des personnes affectées ainsi que la démarche de l'inventaire des biens affectés.
- Évaluer la conformité des compensations au coût intégral de remplacement des pertes pour chacune des personnes affectées et l'effectivité du consensus entre les PAP et les acteurs du projet et leur adéquation avec les montants reçus.
- Vérifier la véracité et l'effectivité de la date limite d'éligibilité et des critères de compensations des pertes y compris les dispositions prises pour la faire connaître et accepter des parties prenantes et principalement les PAP.
- Vérifier le système de gestion des plaintes appliqué durant la mise en œuvre des PAR et examiner les plaintes résiduelles dans chaque pays comment sont-elles traitées, tout en proposant des mesures correctives.
- Vérifier les dispositions mises en place pour la prise en compte des groupes vulnérables conformément aux mesures définies dans les PAR.
- Vérifier les dispositions prises concernant les enjeux sociaux sur les sites des Postes de transformation électrique et tout le long du corridor (exploitants informels, sites des bâtiments/monuments), tout en proposant de mesures conformes, afin de permettre la libération des emprises pour la mise en exploitation des ouvrages.
- Indiquer clairement les insuffisances constatées et fournir pour toutes les actions exécutées, la documentation requise et/ou les sources de vérification.
- Proposer des recommandations pertinentes et des mesures correctives sous forme d'un plan d'action assorti pour chaque mesure corrective, du coût, du responsable de mise en œuvre, des acteurs associés et de l'échéance d'exécution raisonnable.
- Préciser les contraintes de la mise en œuvre effective et efficiente du plan d'action des mesures correctives par rapport à la clôture du PAR

4. LIVRABLES

Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- un rapport de démarrage en cinq (05) exemplaires comprenant la méthodologie et les outils de collecte des données, à produire cinq jours (05) jours après le démarrage de l'étude ;
- un rapport provisoire de l'audit final de la mise en œuvre du PAR, vingt-cinq (25) jours après le démarrage de l'étude ;

- le rapport final de l'audit final de la mise en œuvre du PAR en cinq (05) exemplaires et ses annexes, accompagnés de la version électronique sur Clé USB, à transmettre à l'UGP cinq (05) jours après la restitution du rapport provisoire.

III. DOCUMENTS

Le rapport sera élaboré en langue française et les modalités de son élaboration sont résumées comme ci-après :

Livrables	Échéances	Contenus	Formats	Nombre de copies
Rapport de démarrage	05 jours après le démarrage	-Méthodologie de collecte ; -Outils de collecte des données -Chronogramme détaillé de l'étude ; -Parties prenantes à rencontrer/impliquer	Papier et numérique	05
Rapport provisoire	25 jours après le démarrage	Rapport analytique comprenant les résultats de l'étude définis selon les TDR	Papier et numérique (sur clé USB)	05
Rapport final	5 jours après la restitution du rapport provisoire	Rapport analytique comprenant les résultats de l'étude définis selon les TDR	Papier et numérique (sur clé USB)	05

V. DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

Le démarrage de la mission est escompté pour le mars 2023, pour une durée maximale de trente (30) jours

5.1 CALENDRIER D'EXECUTION

	Activités/Livrables	MOIS			
		S1	S2	S3	S4
VI.	Préparation méthodologique et recherche documentaire				
	Rapport de démarrage				
	Réalisation de la mission sur le terrain				
	Rédaction et dépôt du rapport provisoire				
	Rédaction du rapport définitif et dépôt				

PROFILS ET QUALIFICATIONS

La mission sera conduite par un consultant individuel qui devra justifier des compétences en audit de mise en œuvre de PAR et/ou en audit social sur les questions de réinstallation involontaire des populations, et spécifiquement d'audit des PAR sous financement de la Banque mondiale. Il doit avoir une expertise suffisante en réinstallation involontaire d'au moins 10 années, d'un niveau Bac+5 minimum dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio- environnementaliste, socio anthropologie, économiste-environnementaliste, ou un géographe du développement rural, etc.).

Le consultant doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins deux (02) audits Finaux satisfaisants de mise œuvre de PAR, sous financement de la Banque mondiale. Il doit avoir une excellente connaissance de la **PO4.12** et des textes nationaux pertinents. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle sera rédigé le rapport. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie et les principes de la Banque mondiale

VII. GESTION DE L'ÉTUDE

Le Projet NELACEP assurera la supervision et le suivi régulier des activités de l'étude. Il assistera le consultant sur tous les aspects de collectes de données sur la documentation du PAR et sa mise en œuvre.

Il assurera également la coordination et la liaison entre le consultant et l'ensemble des structures (services du Notaire, de l'Huissier et la NIGELEC etc.), concernés par l'étude.

LE COORDONNATEUR